

Décision n° 04-769
de l'Autorité de régulation des télécommunications
en date du 14 septembre 2004
attribuant des ressources en numérotation à
la société Primus Télécommunications France
(numéros géographiques)

L'Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.44 et L.36-7 ;

Vu le décret n° 96-1224 du 27 décembre 1996 relatif aux redevances dues pour les frais de gestion du plan national de numérotation et de contrôle de son utilisation ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1997 établissant la valeur du coefficient qui fixe l'assiette des redevances pour le coût de gestion de la numérotation ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 1998 autorisant la société Télécontinent SA à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu la décision n° 98-75 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 février 1998 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation modifiée ;

Vu les courriers de la société Primus Télécommunications France reçus le 21 juillet 2004 et le 3 septembre 2004 ;

Vu le courrier de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 25 août 2004 ;

Après en avoir délibéré le 14 septembre 2004 ;

Décide :

Article 1^{er} - Les numéros de la forme indiquée en annexe sont attribués à la société Primus Télécommunications France (Siren : 390 411 445) pour la fourniture au public du service téléphonique dans les zones de numérotation élémentaires correspondantes.

Article 2 - La société Primus Télécommunications France acquitte, pour les numéros attribués à l'article 1^{er}, une redevance dont le montant et les modalités de versement sont fixés par le décret du 27 décembre 1996 et l'arrêté du 30 décembre 1997 susvisés.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques, les numéros attribués à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégés par un droit de propriété intellectuelle ou industrielle. Ils sont incessibles et ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des télécommunications.

Article 4 - Au 31 janvier de chaque année, la société Primus Télécommunications France adresse à l'Autorité de régulation des télécommunications un rapport sur l'utilisation effective des numéros attribués.

Article 5 - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 14 septembre 2004

Le Président

Paul Champsaur

Annexe à la décision n° 04-769
de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 14 septembre 2004
attribuant des ressources en numérotation à
la société Primus Télécommunications France
(numéros géographiques)

Page 1 / 2.

Numéros de la forme	Zones de Numérotation Élémentaires
01 76 20 MC DU	Boissy-Saint-Léger
01 76 21 MC DU	Créteil
01 76 22 MC DU	Beaumont-sur-Oise
01 76 23 MC DU	Cergy
01 76 24 MC DU	Enghien-les-Bains
01 76 25 MC DU	Sarcelles
01 76 26 MC DU	Paris
01 76 27 MC DU	Paris
01 76 30 MC DU	Brie-Comte-Robert
01 76 31 MC DU	Coulommiers
01 76 32 MC DU	Fontainebleau
01 76 33 MC DU	Lagny-sur-Marne
01 76 34 MC DU	Meaux
01 76 35 MC DU	Melun
01 76 36 MC DU	Provins
01 76 37 MC DU	Tournan-en-Brie
01 76 38 MC DU	Guyancourt
01 76 39 MC DU	Mantes-la-Jolie
01 76 40 MC DU	Les Mureaux
01 76 41 MC DU	Poissy
01 76 42 MC DU	Rambouillet
01 76 43 MC DU	Saint-Germain-en-Laye
01 76 45 MC DU	Versailles
01 76 46 MC DU	Arpajon
01 76 47 MC DU	Corbeil-Essonnes
01 76 48 MC DU	Juvisy-sur-Orge
01 76 49 MC DU	Massy
01 76 50 MC DU	Boulogne-Billancourt
01 76 51 MC DU	Nanterre
01 76 52 MC DU	Bobigny
01 76 53 MC DU	Le Raincy
02 34 88 MC DU	Orléans
02 50 88 MC DU	Caen
02 72 88 MC DU	Nantes
02 76 87 MC DU	Rouen
02 76 88 MC DU	Le Havre
02 90 88 MC DU	Rennes

Annexe à la décision n° 04-769
de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 14 septembre 2004
attribuant des ressources en numérotation à
la société Primus Télécommunications France
(numéros géographiques)

Page 2 / 2.

03 51 88 MC DU	Reims
03 54 88 MC DU	Nancy
03 54 89 MC DU	Metz
03 59 40 MC DU	Lille
03 59 55 MC DU	Valenciennes
03 59 61 MC DU	Lens
03 60 84 MC DU	Amiens
03 60 85 MC DU	Crépy-en-Valois
03 60 86 MC DU	Creil
03 60 87 MC DU	Compiègne
03 60 88 MC DU	Beauvais
03 60 89 MC DU	Clermont-de-l'Oise
03 69 66 MC DU	Strasbourg
04 26 78 MC DU	Bourg-en-Bresse
04 26 80 MC DU	Saint-Etienne
04 26 82 MC DU	Valence
04 26 86 MC DU	Villefranche-sur-Saône
04 26 88 MC DU	Lyon
04 34 11 MC DU	Montpellier
04 56 87 MC DU	Annecy
04 56 88 MC DU	Grenoble
04 56 89 MC DU	Chambéry
04 88 60 MC DU	Marignane
04 88 62 MC DU	Marseille
04 88 64 MC DU	Aix-en-Provence
04 88 70 MC DU	Avignon
04 89 23 MC DU	Cannes
04 89 32 MC DU	Toulon
04 89 33 MC DU	Nice
05 16 88 MC DU	Poitiers
05 40 88 MC DU	Bordeaux
05 67 03 MC DU	Toulouse
05 87 33 MC DU	Limoges